

VENTE AU DÉBALLAGE

Une déclaration préalable de vente au déballage est adressée au maire de la commune concernée accompagnée, le cas échéant, d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

L'organisateur de la vente au déballage doit d'abord faire une déclaration auprès du maire de la commune au moins 15 jours avant la date de l'évènement.

La déclaration doit être accompagnée d'une pièce d'identité du déclarant organisateur de la vente ou du déstockage.

Un récépissé sera fourni lors du dépôt du cerfa 13939*01.

>> FORMULAIRE DE DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE <<

Les participants doivent répondre à certaines conditions :

- Particuliers ne vendant et n'échangeant que des objets personnels usagés ;
- Associations ne vendant que des objets personnels usagés donnés par des particuliers ;
- Professionnels du commerce ou de la fabrication régulièrement déclarés.

L'association doit tenir un registre permettant l'identification des personnes qui ont vendu ou apporté à l'échange des objets dans le cadre de la manifestation.